

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTÉ MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claudie FUZEWSKI, Première Adjointe au Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 26

Convoqués le :
24/03/2021

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Francis GUEHERY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Frédéric RENAUDAT.
Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Armelle CHAMPLON.
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.
Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK
Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE

Secrétaire de séance : Armelle CHAMPLON

=====

**POINT 2021-20 – Avenant n° 1 a la Convention Intercommunale de
Coordination de Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'État**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-20DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 28 avril 2019,
Vu la délibération du Conseil municipal 2019-84 en date du 10 décembre 2019 portant sur l'adhésion de la commune de Moulins-lès-Metz au dispositif intercommunal de Police Municipale géré par la Ville de WOIPPY et la signature de la convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif,

Considérant que la commune de SAULNY n'a pas renouvelé son adhésion au dispositif intercommunal de police municipale du 1^{er} janvier 2020.

La police municipale intercommunale n'étant plus autorisée à intervenir sur le territoire de la commune de SAULNY, il convient d'acter son départ par un avenant à la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, signée le 28 avril 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30 mars 2021

Pour le Maire,
La Première Adjointe au Maire,
Claudie FUZEWSKI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210330-2021-20DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Affichage : 31/03/2021